

## **Avenir de la STEP, comment intégrer l'arrivée de nouvelles communes ?**

A la suite d'un vote de notre conseil qui a eu pour conséquence le retrait de Nyon du projet d'une grande Step à Gland notre Step de l'Asse est toujours présente, et bien présente. Même si elle a une trentaine d'années (elle date de 1993) et qu'elle a été régulièrement améliorée, elle va connaître une seconde jeunesse puisque nous avons voté un crédit d'étude pour le maintien et l'évolution du site de l'Asse ainsi que le traitement des micropolluants.

Je rappelle qu'elle a la capacité pour absorber les eaux usées de 60'000 habitants. Actuellement elle traite les eaux de Nyon mais aussi celle des cinq communes de l'A.E.B (Association pour l'Épuration des eaux usées du Boiron, soit Arnex, Borex, Eysins, Grens et Signy). Cette association est considérée comme cliente de la Ville de Nyon.

Le calcul de la facturation à l'A.E.B (CHF 496'023 en 2021) se fait selon une convention qui date de 1995. Il y a une part de frais fixe (48%), une part de frais variables en fonction du nombre d'équivalents habitants (45%)\* et une contribution au financement des composés traces organique.

On a appris il y a quelques semaines que la Municipalité de Prangins, dont la Step arrive en fin de vie, propose à son conseil communal dans son préavis 14/22 de raccorder les eaux usées de Prangins en direction de la station d'épuration de l'Asse à Nyon.

On sait aussi que les eaux usées de deux autres villages (Chésereux et Gingins) pourraient bientôt être traitées par la Step de l'Asse.

On peut donc imaginer que des tractations sont en cours ou ont déjà eu lieu. Cette action est du ressort de la Municipalité qui gère ce dossier.

C'est clair que des choix doivent être faits quant au statut de ces communes tant pour Nyon que pour elles-mêmes : client ou partenaire ?

Apparemment le choix il n'y en a pas puisqu'on peut lire dans le préavis pranginois que, je cite : «la VdN est seule propriétaire de sa Step. Les 5 communes de l'AEB qui actuellement traitent leurs eaux à Nyon sont considérées comme des clients : elles ne peuvent intervenir dans les décisions de la VdN et

celle-ci souhaite maintenir ce principe pour le futur. » Ce statut est considéré comme un point faible dans le préavis de la Municipalité de Prangins.

Je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Comment se fait-il que la Ville ne donne pas le choix aux communes entre client ou partenaire ?
2. Quels avantages tire-t-elle de cette position de fournisseur ?
3. Quels désavantages y-a-t-il avec cette position de fournisseur ?
4. La Municipalité estime-t-elle que le calcul en place pour la participation de l'A.E.B est équitable par rapport à ce que paient les citoyens nyonnais ou devrait-il être modernisé ?
5. Est-ce que le même calcul sera appliqué aux nouvelles communes dont nous traiterons les eaux usées ?
6. Si les eaux usées de Prangins venaient à être traitées à la Step de l'Asse, et cela pourrait se faire assez rapidement, comment se passera la période intermédiaire ?
7. Comment se fera le calcul une fois notre Step mise à niveau ?
8. Et finalement, en cas de désaccord entre les communes, quel est l'organe compétent pour traiter le différent ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Nyon, 17 juin 2022

Pierre Girard

- Le nombre d'équivalents habitants est la moyenne de trois chiffres : le nombre d'habitants, le nombres d'équivalents habitants hydrauliques et le nombre d'équivalents habitants organiques